

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°338_2026DP

Emprunt pour le financement des investissements 2026 du Budget Education Jeunesse pour un montant de 5.000.000 €

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

VU, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, la délibération n°178_2026 du Conseil de Communauté de l'Agglomération Gaillac-Graulhet du 6 juillet 2026, chargeant notamment le Président pour la durée de son mandat de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
CONSIDÉRANT l'offre de prêt de l'Agence France Locale du 6 août 2026,

DÉCIDE

Article 1^{er} Principales caractéristiques du Crédit

Un crédit à taux fixe est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Date de déblocage des fonds : 20 août 2026
- Durée Totale : 25 ans
- Mode d'amortissement : Linéaire
- Fréquence : Trimestrielle
- Taux Fixe : 4.10%
- Base de calcul : Base Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Tarn
- Le Trésorier
- Monsieur le Président de l'Agence France Locale.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Président de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 06 AOUT 2026



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides
Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 06 AOUT 2026

Et publication - mise en ligne le

et/ou notification le